ou recevrait en subvention de l'Etat et du département, pour le fonctionnement du nouveau service.

» La Commission finalement l'a emporté; aidée du Président du Conseil, elle a fait repousser l'envoi du projet de loi, pour avis, aux Conseils généraux.

» Quant à la nature du secours, j'ai demandé également qu'il ne soit pas payé seulement en argent, mais qu'il pût l'être exceptionnellement en nature. En effet, certains vieillards pourraient ne pas savoir comment employer leur argent, ou même le gaspiller, ou encore se laisser exploiter par des individus indélicats. Cette protection, d'ailleurs, est inscrite dans les lois allemandes similaires.

» — Enfin, monsieur l'abbé, quelle est votre opinion sur l'ensemble de la loi?

» — Cette loi est utile; le vote unanime qui l'a accueillie le prouve suffisamment. Son premier effet sera de procurer un secours immédiat à ceux qui en ont le plus besoin, les infirmes, les incurables, ceux qui n'ont pu se constituer de retraite et qui sont à la charge de la charité publique. Par là même, elle déblaie d'autant le terrain de la loi future des retraites. Enfin elle fait ressortir que la meilleure façon de secourir les gens, c'est de les secourir à domicile. Le vieillard ainsi assisté peut rester dans son milieu et, avec le secours qu'il reçoit, il peut aider même la famille dans laquelle il se trouve. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 18 juin 1903

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Guillain.

LA SÉCULARISATION

M. Massé monte à la tribune et dépose son rapport sur les propositions de loi tendant à compléter certaines dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

On sait qu'il s'agit de la sécularisation des congrégations.

M. Massé donne lecture de son rapport au milieu du bruit. On entend cette phrase. « La seule différence entre le présent et le passé, c'est que les congrégations ont changé de costume ».

M. Binder. — Proposez de les fusiller tout de suite.

M. Delbrante. — C'est une œuvre d'assainissement. (Protestations indignées; tumulte).

M. Massé. — L'intention de la Commission n'est nullement de frapper d'une « *Diminutio Capitis* » les anciens congréganistes... (Exclamations ironiques à droite.)

M. l'abbé Gayraud. — La vraie *Diminutio capitis* pour vous, serait de les décapiter. (Applaudissements au centre).

M. Massé prie la Chambre de fixer à lundi la discussion des conclusions de ce rapport, d'accord entre le gouvernement et la commission des associations et des congrégations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Lasies. — Voilà les défenseurs de la liberté!

M. Gouzon. — Ils ne rêvent que lois d'exceptions. (L'extrême gauche vocifère.)

Protestation de M. G. Hubbard

M. Hubbard. — Précédemment à l'adoption du rapport de M. Massé, la Commission des associations et des congrégations a adopté un rapport de M. Rabier, sur le projet de loi tendant à refuser l'autorisation aux congrégations de femmes.

Je demande à la Chambre de donner la priorité à la discussion du rapport de M. Rabier qui sera déposé demain. (Mouvements divers.) Sur le projet concernant les demandes d'autorisation déposées par le gouvernement et qui est une loi de principe, la commission a été unanime. L'autre proposition est d'initiative parlementaire; elle n'émane pas du gouvernement. Elle a soulevé au sein de la commission une vive discussion et une scission définitive. (Vives exclamations à l'extrême gauche; applaudissements à droite et au centre.)

Vif incident

M. Dervelloy. — Nous voudrions bien connaître vos raisons?

M. Hubbard. — Il est un fait certain, c'est que le président de la commission, M. Buisson, a démissionné pour nous suivre. (Clameurs à l'extrême-gauche.)

M. Rouanet. — Il n'est pas avec vous.

M. Gérault Richard. — M. Buisson proteste contre vos paroles et votre interprétation.

En effet, M. Buisson gesticule à son banc, en proie à un embarras visible et crie: Il n'y a pas eu de scission. (Exclamations générales à droite et au centre.)

M. Gérault Richard insiste. — Parfaitement, M. Buisson proteste contre les paroles de M. Hubbard.

Cris: C'est vous qui êtes chargé de protester pour lui.

M. Hubbard. — M. Buisson a démissionné; c'est un fait, n'essayez pas de m'arrêter par voie d'intimidation violente.

M. Gérault Richard. — M. Buisson ne se solidarise pas avec vous et surtout avec votre manœuvre. (Exclamations à gauche.)

L'extrême gauche invective violemment M. Hubbard.

M. Hubbard. — M. Buisson expliquera lui-même son état d'esprit; moi j'insiste pour que la Chambre discute d'abord le projet de loi concernant les demandes d'autorisation des congrégations de femmes et je prie le gouvernement de s'associer à cette motion.

Déclaration du Président du Conseil

Le Président du Conseil. — Il n'est pas d'usage que le gouvernement s'explique sur une fixation d'ordre du jour de la nature de celui-ci; cependant, puisqu'on m'y invite, je dirai pourquoi, je ne puis m'associer à la demande de M. Hubbard.

S'il est permis de penser que la Chambre adoptera le projet déposé par le gouvernement et refusant l'autorisation aux congrégations enseignantes de femmes (Applaudissements à l'extrême-gauche), on ne peut présumer avec la même certitude qu'elle en fera autant pour le projet de sécularisation.

Il convient donc d'aborder l'examen de ce projet avant l'autre.

Le projet en question a pour but d'assurer l'exécution des résolutions de la Chambre. Il faut que ce projet aille au Sénat, formalité qui n'est pas imposée à l'autre. Il convient donc de le discuter le premier, pour faciliter l'exécution de la loi. (Approbations ironiques à droite.)

Je remercie la droite de ses approbations répétées. Cette approbation n'est sans doute pas désintéressée.

La droite spécule sur les divergences de vues qu'a marquées le discours de M. Hubbard. Je demande à la Chambre de se prononcer sur le projet de loi en question, avant d'aborder l'examen des demandes d'autorisation. (Applaudissements à gauche.)

Victoire du « bloc »

Le Président consulte la Chambre sur la proposition de M. Hubbard, tendant à mettre en tête de l'ordre du jour de lundi la discussion du projet de loi sur les demandes d'autorisation avant celle du projet de sécularisation.

L'amendement Hubbard est repoussé par 321 voix contre 191.

La proposition de M. Massé est adoptée.

LA COMMISSION DU BUDGET

Le Ministre des Finances demande à la Chambre de fixer à mardi prochain la nomination de la Commission du budget pour 1904. Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS DIVERSES

M. Fernand Brun dépose une proposition de loi relative à la création de pensionnats laïques d'enseignement primaire. La proposition est renvoyée à la Commission de l'enseignement.

M. du Périer de Larsan dépose une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le vote en matière d'élection législative. Elle est renvoyée à la Commission du suffrage universel, après déclaration d'urgence.

— La Chambre valide l'élection de M. Deville dans le quatrième arrondissement de Paris, en remplacement de M. Cloutier, décédé.

LA COMPÉTENCE DES JUGES DE PAIX

M. Cunéo-d'Ornano regrette que la Chambre ait adopté l'article 1er, autorisant le juge de paix, juge unique, à statuer en dernier ressort jusqu'à une certaine valeur. Le juge de paix peut être remplacé par un suppléant, mêlé à toutes les luttes électorales. Il est mauvais que celui-ci puisse statuer en dernier ressort.

La Chambre aborde l'examen de l'art. 2 qui attribue aux juges de paix la connaissance des contestations entre les voyageurs et les hôteliers, voituriers, etc., sans appel jusqu'à 300 francs; à charge d'appel jusqu'au taux de la compétence en dernier ressort des Tribunaux de première instance.

M. Julien Goujon fait accepter quelques modifications de texte qui ont pour objet de rendre la loi plus claire. Il ne faut pas oublier, dit-il, que les magistrats se trompent souvent sur l'interprétation de la loi.

La Chambre décide que l'expression « voituriers » s'applique aux chemins de fer et aux entreprises de transport en général.

L'article 2 est adopté.

L'art. 3 attribue aux juges de paix, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande s'élève, la connaissance des actions en paiement des loyers-fermages, les demandes en résiliation de baux dans des cas déterminés, des expulsions de lieux, etc.

M. Guillotteaux demande de modifier le sentième paragraphe en élevant à 600 francs le taux de la compétence. Adopté. L'art. 3 est adopté.

L'art. 4 attribue dans les mêmes conditions aux juges de paix la connaissance des réparations locatives, des indemnités réclamées par le locataire ou fermier. Adopté.

L'article 5 est réservé.

L'article 6 attribue aux juges de paix, à charge d'appel à quelque valeur que s'élève la demande, les actions pour dommages faits aux champs, etc.; les actions civiles pour diffamations verbales ou pour injures publiques ou non publiques, verbales ou par écrit, autrement que par la voie de la presse; des mêmes actions pour rixes ou voies de fait. Le tout lorsque les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle.

L'article 6 est adopté.

L'art. 7 attribue aux juges de paix, à charge d'appel, la connaissance des demandes en pension alimentaire n'excédant par 600 fr.; des actions en bornages; des entreprises commises sur les cours d'eau servant à l'irrigation de propriétés; des contestations relatives à l'indemnité afférente à la perte, spoliation, retard des colis-postaux, etc.

M. Gaffier demande à intercaler un paragraphe remettant aux juges les contestations en matière de murs mitoyens, quand le principal de l'impôt foncier de chacun des immeubles contigus ne dépassera pas vingt francs. L'amendement est pris en considération.

Le paragraphe concernant les *colis postaux* est réservé, le régime des colis postaux ne pouvant résulter que d'un accord à intervenir entre les Compagnies et l'Etat.

Les articles 8 à 14 sont adoptés.

M. Andrieu propose de rédiger ainsi l'art. 15: « Les juges de paix peuvent autoriser une femme mariée à ester en jugement devant leur tribunal, lorsqu'elle n'obtient pas cette autorisation de son mari entendu ou dûment appelé. Ils peuvent aussi, dans les cas prévus dans la présente loi, autoriser les mineurs à ester en justice devant eux lorsqu'ils ne peuvent être assistés de leur père ou tuteur. »

Cet amendement est adopté.

L'art. 16 est adopté.

Le Sous-Secrétaire des Postes et Télégraphes prie la Chambre de statuer sur l'article 7 qui avait été réservé. Une Commission a été nommée pour mettre d'accord l'Etat avec les Compagnies de chemins de fer sur la question des colis postaux. Un long débat s'engage à ce sujet.

M. de Castelnau réclame de nouveau le renvoi à la Commission de l'art. 7. Il est ordonné. La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à mardi quatre heures, après la nomination dans les bureaux de la Commission du budget.

M. Pugliesi Conti dépose une proposition de loi tendant à réglementer la vitesse des voitures automobiles.

Demain à deux heures, séance d'interpellations: celles de M. Lasies sur les événements de Poitiers et de M. Renault-Morlière sur les événements de Clermont-Ferrand qui ont amené la mise à la retraite du général Tournier.

La séance est levée à six heures.

SÉNAT

Séance du 18 juin 1903

Présidence de M. Fallières, président. — La séance est ouverte à 2 heures 15.

On adopte sans débat et après urgence déclarée le projet de loi approuvant la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

LA FIÈVRE TYPHOIDE A ROUEN

On passe ensuite à la discussion de l'interpellation de MM. Treille, Labbé et Clemenceau, relative à l'épidémie de fièvre typhoïde de Rouen. Le général André et MM. Clemenceau et Labbé ont, d'ailleurs, visité ensemble les casernes de Rouen.

M. Clémenceau. — Les locaux sont encombrés par un trop grand nombre d'hommes. Les réfectoires font absolument défaut et les cabinets d'aisance manquent aux étages. Il y a très peu de temps encore, les locaux étaient très mal tenus. A l'hôpital militaire, l'encombrement est excessif. Nous avons appris que l'on y baignait successivement plusieurs typhiques dans le même bain.

L'épidémie actuelle a pour origine la contamination de l'eau potable livrée aux troupes. Il y a une solution: c'est d'installer des filtres dans les casernes de Rouen.

Le général André dit que l'on a eu tort de faire usage de l'eau de source substituée à l'eau bouillie. Il soumettra la question de l'emploi des filtres au Comité du service de santé et à l'Académie de médecine. En attendant, la garnison évacuera la ville.

Le docteur Labbé fait l'éloge des médecins du service de santé. Le Sénat peut compter sur les mesures qu'indiquera l'Académie de médecine.

M. Treille. — Je vois avec terreur l'Académie de médecine consultée sur la question de savoir s'il faut boire de l'eau bouillie ou de l'eau filtrée. L'installation des filtres est une mesure illusoire.

Le Sénat adopte à mains levées un ordre du jour approuvant les déclarations du ministre de la Guerre et comptant sur sa sollicitude pour prendre toutes les mesures en vue de prévenir les épidémies dans l'armée.

LES GRANDS TRAVAUX

Le Sénat passe alors à la discussion de l'important projet relatif à l'outillage national. On sait que le projet voté par la Chambre comprenait un certain nombre de travaux entraînant une dépense de 703 millions.

La Commission sénatoriale a maintenu seulement les travaux dont la nécessité immédiate était nettement établie et pour lesquels le concours des intéressés était assuré pour la moitié de la dépense. Elle a ainsi réduit la dépense à 257 millions. L'Etat doit en payer 143, et les intéressés 114.

M. Gérault (Cher), conteste l'urgence du projet du canal du Nord et déclare que les travaux projetés ne seront utilisables qu'à condition de dépenser une somme double de celle qui est prévue.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 2 h.

La séance est levée à 5 h. 35.

LE VOYAGE DE M. LOUBET EN ANGLETERRE

Le programme officiel des fêtes

Paris, 18 juin. — Voici le programme officiel des fêtes qui seront données à Londres lors du séjour de M. Loubet:

Le 6, réception de M. Loubet par le roi à la gare; M. Loubet se rend à Saint-James-Palace-York-House; le soir, dîner à Buckingham-Palace, suivi d'un concert.

Le 7, déjeuner au Guildhall; le soir, dîner offert par le président à l'ambassade de France; après le dîner, soirée de gala à Covent-Garden.

Le 8, revue à Aldershot; le président dîne au ministère des affaires étrangères; grand bal à Buckingham-Palace.

Le 9, départ de M. Loubet par Douvres Calais.

En dehors du programme officiel, il y aura réception de la colonie française, visite à l'hôpital français, etc.

Le banquet offert au Président au Guildhall
Les détails du déjeuner

Londres, 18 juin. — La plupart des détails du déjeuner qui aura lieu au Guildhall, en l'honneur du Président Loubet, sont dès maintenant arrêtés. Les invités seront environ huit cents.

Le menu aura un caractère anglo-français, comme on le verra ci-dessous. D'une part, il comprendra l'inévitable soupe à la tortue et les pâtés de Warden — bien aimés des Pères de la Cité — et, d'autre part, il y a des plats essentiellement français:

Tortue à l'anglaise. Mayonnaise de saumon. Soles en gelée d'aspic. Soufflé de homard à la moderne. Chaudfroid de crevettes. Cailles aux cerises. Tomates à l'algérienne. Petites mousses de canetons aux petits pois. Poulets rôtis. Pâtés à la maître d'hôtel. Bœuf rôti. Langues de bœuf braisées. Gelées au mandarin. Gelées à la Pompadour. Crèmes aux pistaches. Meringues à la française. Salade de fruits à la favorite. Glaces napolitaines.

Dessert: Ananas, raisins, pêches, fraises.

Trois cents cuisiniers et maîtres d'hôtels seront employés et le service comprendra:

92 soupières de potage, 103 plats de saumon, 48 de soie, 105 de homard, 65 de cailles, 65 de côtelettes d'agneau, 36 de canetons, 35 de jambon, 166 de poulets, 37 de warden pres (pâtés), 60 de langues, 60 de gelées, 130 de pâtisseries, 160 pintes de glaces, 63 douzaines de bouteilles de Champagne sont commandées.

Comme attention à l'hôte distingué, le rouge, le bleu et le blanc entreront seuls dans la décoration florale des tables, avec des œillets rouges, des orchidées blanches et des bleuets.

Des dessins laborieusement étudiés ont été préparés pour la disposition des emblèmes floraux internationaux, et l'effet sera un des plus brillants dans l'histoire des fêtes du Guildhall.

Le prix des places à la représentation de gala de Covent Garden

On sait qu'il y aura le 7 juillet, au théâtre de Covent Garden, une représentation de gala en l'honneur de M. Loubet. Les grandes loges et les loges d'amphithéâtre sont offertes par l'administration du théâtre au prix de 1.600 francs, et les simples fauteuils d'orchestre à 320 francs. Places au « paradis », 25 francs.

Les préparatifs à Calais et à Boulogne

La plus grande activité règne, tant à Calais qu'à Boulogne, en vue des préparatifs des fêtes qui seront organisées dans ces deux villes à l'occasion du prochain voyage du Président de la République en Angleterre.

A Boulogne, les Commissions financière et des travaux se sont réunies sous la présidence de M. Péron, maire, pour préparer les éléments du projet de réception du Président de la République qui serait soumis au Conseil municipal mardi soir. Ce qui rendrait l'organisation de la cérémonie particulièrement compliquée, c'est d'abord le peu d'étendue de l'itinéraire qui sera suivi par M. Loubet pour se rendre de la gare aux chantiers du bassin de marée et à l'appontement, ensuite le peu de temps consacré à cette visite par le Président de la République. Il a été décidé, en principe, que ce parcours serait décoré de mâts supportant des drapeaux et reliés entre eux par des filets de pêche. Des arcs de triomphe formés de barils et d'engins maritimes, comme celui qui fit tant d'effet lors du séjour à Boulogne du président Carnot, seront élevés en travers du pont de la Lempe, dans l'axe du trajet, et au pont Marguet.

L'administration des ponts et chaussées s'est, en outre, engagée à en édifier un troisième sur les chantiers des travaux, près de la pierre commémorative. Trois portiques de moindre importance décoreront l'entrée du boulevard de Châtillon.

Entre le départ du Président et celui du train de 2 h. 25, retournant à Paris, un banquet sera offert par la municipalité et la Chambre de commerce aux personnalités civiles et militaires.

Des fêtes auront lieu le reste de la journée dans les différents quartiers de la ville.

Le crédit nécessaire pour la réception de M. Loubet s'élève à 14.000 francs à partager entre la Chambre de commerce et la Ville. C'est donc 7.000 francs de crédit supplémentaire.

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

LA REPRISE DES PROJETS D'AUTORISATION

Renoncer à une discussion n'est pas refuser l'autorisation ni voter une loi. — On ne peut enfreindre « une loi qui n'existe pas ». — Le jugement du tribunal de Bayonne.

Paris, 18 juin. — Au cours des récents débats soulevés devant la Chambre des appels correctionnels Me Boullay, avocat des Capucins, a fait une curieuse déclaration. Il a annoncé qu'usant du droit que donne à tout député le règlement de la Chambre de reprendre, au bout de trois mois, un projet précédemment rejeté, un député allait reprendre le projet de loi portant autorisation pour les congrégations d'hommes, à l'expiration de ce délai, c'est-à-dire avant la fin du mois courant.

Alors se poserait la question de savoir si la demande d'autorisation formée par ces congrégations n'entraînerait pas pour elles, jusqu'au rejet de ce nouveau projet, le droit de continuer de subsister, le droit de vivre.

Paris, 16 juin. — Le très intéressant point de droit parlementaire soulevé par Me Charles Boullay repose en entier sur l'article 38 du règlement de la Chambre ainsi conçu:

« Les propositions rejetées par la Chambre ne peuvent être représentées avant un délai de trois mois, si elles ont été prises en considération; avant un délai de six mois, si elles ont été repoussées au premier vote. »

Mais l'interprétation que M. Pierre, secrétaire général de la Présidence, dans son *traité de droit parlementaire*, fait de l'article 38, ne laisse guère de change aux auteurs de la proposition, car M. Pierre fait autorité. Il dit très nettement que la reprise d'un projet de loi rejeté par la Chambre ne peut être faite par un membre de cette Chambre. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'introduire le point en discussion, après le délai fixé, *par une proposition nouvelle* qui tombe sous le coup du règlement.

Mais, ce qu'il y a de plus grave, c'est le point nouveau soulevé par Me Boullay et dont, d'ailleurs, on retrouve la trace dans plusieurs protestations faites par des congrégations, lorsqu'on leur a signifié le rejet de leur demande en autorisation.

« Une loi, a dit Me Boullay interwievé, n'a ni rejeté, ni adopté les demandes en autorisation. Il n'y a qu'un projet de loi abandonné en cours de discussion. Et, comme l'article 13 de la loi de 1871, corroborée par le règlement d'administration publique du 16 août 1901, dit qu'il faut une loi rejetant ou autorisant, la prévention manque de base, l'infraction n'ayant pas été commise à une loi qui n'existe pas. »

Ce point est d'autant plus grave qu'il a été déjà résolu par l'affirmative dans le jugement rendu hier par le tribunal correctionnel de Bayonne.

Ce jugement a provoqué d'ailleurs, un nombreux échange d'observations dans les couloirs de la Chambre. Il a naturellement servi de prétexte aux ministériels pour fulminer une fois de plus contre les magistrats et on a parlé à nouveau de suspendre l'inamovibilité de la magistrature.

L'application de la loi

Mende, 18 juin. — Des poursuites avaient été intentées à la suite de la manifestation qui eut lieu à Aumont (Lozère), lors de la fermeture de l'école religieuse, contre 18 manifestants, inculpés d'attroupement sans armes. Le tribunal a acquitté ces 18 prévenus, attendu que le sous-préfet, lorsqu'il a fait les sommations, n'avait pas son écharpe tricolore sur son uniforme, comme la loi en fait l'obligation à tous magistrats chargés de procéder aux sommations légales en cas d'attroupement.

Largentière, 18 juin. — Le commissaire spécial de Viviers est venu apposer les scellés sur la chapelle du pèlerinage du calvaire de Prades. On avait réquisitionné six brigades de gendarmes à pied et à cheval.

En dépit de cet énorme déploiement de troupes, les habitants ont fait entendre de violentes protestations et ont accueilli le commissaire par des huées, des sifflets et des cris nourris de: « Vive la liberté! A bas les proscripteurs! »

Aucune arrestation n'a pu être opérée.

—×—

DANS LA RÉGION

Le départ des Bénédictins anglais de Douai. — Les Bénédictins anglais de Douai ont quitté cette ville, jeudi matin, par le train de 10 h. 42. Deux cents personnes environ se trouvaient à leur départ, adressant aux Pères leurs derniers adieux et leurs souhaits.

FAITS DIVERS

INONDATIONS. — Depuis plusieurs jours la pluie et le vent font rage dans la Charente-Inférieure. Les fourrages coupés sont perdus. Les vignes ont leurs sarments déchirés. Toutes les récoltes ont souffert. Beaucoup de cultivateurs sont dans la consternation.

UNE TERRIBLE CHUTE. — Un grave accident s'est produit hier à Paris, rue de l'Arcade, dans une maison en construction. Trois ouvriers travaillaient sur un échafaudage à la hauteur du cinquième étage, lorsque, par suite de la rupture du plancher, ils furent projetés dans le vide.

L'un d'eux a été tué sur le coup, les autres ont été transportés à l'hôpital dans un état des plus graves.

UN VOLEUR A LA BASILIQUE DU SACRE-CŒUR. — Paris, 18 juin. — Depuis une semaine environ, des vols importants étaient commis à la basilique du Sacré-Cœur. Les chapelles des bas-côtés étaient dépouillées de leurs chandeliers, vases et nappes. Une surveillance continuelle était exercée. Mais on ne pouvait mettre la main sur le voleur.

Hier matin, vers neuf heures, le suisse remarqua un individu qui, à genoux sur les marches de la chapelle de Sainte-Ursule, se frappait la poitrine à coups redoublés et multipliait les signes de croix.

Le suisse, soupçonnant quelque chose d'anormal, se cacha derrière un pilier. Tout à coup, l'homme interrompit sa prière, et, après avoir jeté dans toutes les directions un rapide coup d'œil, il tira à lui le bas de la nappe de l'autel, une pièce ornée de valenciennes qui valait à peu près 300 francs.

Mais la dentelle se déchira entre les mains du voleur. La nappe resta sur l'autel.

A ce moment, l'individu s'apprêta à sortir, mais le suisse bondit sur lui et le saisit au collet. Il le traîna hors de l'église et le remit entre les mains des agents, qui conduisirent le voleur au commissariat de M. Carpin.

L'individu ainsi arrêté, déclara se nommer Louis Blanchard et exercer la profession de publiciste. Il ne serait, en réalité, qu'un compagnon anarchiste, acrobate, demeurant rue Lepic. Il s'appellerait aussi Blancard. M. Carpin l'a gardé à sa disposition.

MORTS DE LA FIÈVRE JAUNE. — Le paquebot *le Canada* est arrivé hier soir à Bordeaux. En passant à la Martinique, il avait à bord deux religieux malades de la fièvre jaune. Les autorités de la Martinique refusèrent de les laisser débarquer et de prendre des mesures nécessaires. Les deux religieux succombèrent dans la nuit. Le vapeur dut continuer sa route avec des passagers terrifiés. Plainte a été déposée contre l'administration sanitaire de la Martinique.

LA BRUTALITÉ D'UN SOUS-OFFICIER ALLEMAND. — Le Conseil de guerre, séant à Mayence, a eu à juger encore une fois un sous-officier qui s'était fait une singulière opinion de son métier d'éducateur des jeunes soldats. Les faits se sont passés au 3e régiment d'artillerie à pied. Le sous-officier Bornemann ne pouvait arriver à « dresser » le soldat Sachs de son escouade. Ce malheureux, d'une intelligence douteuse, eut les pieds abîmés à coups de talons de botte, le sous-officier le frappait à la figure et avec le fourreau de sa baïonnette lui aplatissait les doigts sur le canon de sa carabine. Sachs devait tous les soirs éteindre les lampes de la chambrée avec... son nez. Pendant trois mois, il dut manger sa soupe et boire son café quand ils étaient froids. A la suite d'une blessure survenue dans le service, Sachs entra à l'hôpital. Il devint fou et est actuellement interné. Le principal témoin faisant défaut, le Conseil de guerre a condamné le sous-officier Bornemann à 6 mois de prison.

LA CATASTROPHE DU « LIBAN »

Marseille, 18 juin. — La commission d'enquête sur la catastrophe du *Liban* a arrêté les termes de son rapport, très long et très documenté. Il va être envoyé à Paris.

On a retrouvé encore ce matin le corps d'une femme de 30 ans. Il a été reconnu.

Les obsèques des victimes repêchées hier ont été célébrées ce matin, aux frais de la ville, au milieu d'une foule énorme. Il y avait quatre corbillards: deux d'enfants, deux de grandes personnes.

L'évêque a présidé lui-même la cérémonie à laquelle assistaient tous les corps élus. Au cimetière, le maire a prononcé une allocution. La mer est devenue très mauvaise et l'on ne peut poursuivre le sauvetage.

On aperçoit sur les flots une grande quantité d'épaves qui, poussées par le courant, prennent la direction du Gard.

Un incident

Pendant les recherches effectuées par les scaphandriers, l'incident suivant s'est produit: M. Rivelli, secrétaire du syndicat des marins, ayant voulu se rendre compte du travail des scaphandriers était monté dans leur canot.

A un certain moment, il émit l'idée que si de plus nombreux cadavres n'étaient pas remontés, c'est que les scaphandriers de la Compagnie Fraissinet étaient de connivence pour diminuer d'autant le nombre des victimes.

M. Rivelli fut immédiatement expulsé du canot. Revenu à terre, il organisa rapidement une réunion de marins au cours de laquelle il a précisé ces accusations.

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Les poursuites contre M. Delahaye

Angers, 18 juin. — La Cour d'appel d'Angers, sur appel *a minima* du procureur de la République, a élevé à dix jours de prison sans sursis, la peine à 200 francs d'amende prononcée par le Tribunal d'Angers contre M. Dominique Delahaye, ancien président de la Chambre de commerce, dont on n'a pas oublié les démêlés avec M. Trouillot et qui comparaît pour outrages aux magistrats chargés de la signification des décrets aux Congrégations.

MANIFESTATIONS ANTIRELIGIEUSES

Lyon, 18 juin. — Il importe, pour établir d'une façon absolument incontestable toutes les responsabilités, de constater dès à présent que les perturbateurs repoussés dimanche à Sainte-Foy-lès-Lyon provoquent pour dimanche prochain à de nouveaux désordres.

L'organe des assommeurs lyonnais public, en effet, une convocation invitant tous les anticléricaux à se rendre dimanche prochain à Sainte-Foy-lès-Lyon et protester en masse contre la deuxième procession de la Fête-Dieu.

LE GÉNÉRALISSIME BRUGÈRE VICTIME D'UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE

Paris, 18 juin. — Le *Gaulois* rapporte que le généralissime Brugère vient d'échapper à un grave accident d'automobile. Il dirigeait ces jours derniers des manœuvres aux environs de Bar-le-Duc. Mercredi soir, sur la route de Bar, près de Louppy, l'automobile sur laquelle il se trouvait dérapa tout à coup et d'une façon si violente qu'elle fit panache. Précipité sur la chaussée, le général, fort heureusement, put se relever aussitôt; il n'avait que des contusions sans gravité au côté et à la jambe et il rentra immédiatement dans une autre automobile à Bar-le-Duc. Un médecin lui a donné sur-le-champ les soins nécessaires.

ARRESTATION D'UN ESCROC BELGE A PARIS

Paris, 18 juin. — Les agents de la sûreté ont arrêté cet après-midi aux abords de la gare du Nord un nommé Henri Adanck, âgé de 29 ans, industriel, originaire de Bruxelles, dont l'extradition a été demandée par le gouvernement belge, Adanck a détourné une somme de 2.300 francs au préjudice d'un commerçant de Bruxelles. Il a déclaré avoir dissipé aux courses la somme dérobée.

LES ANGLAIS AU SOMALILAND

Bombay, 18 juin. — Ordre a été reçu de la Métropole de mobiliser le 13e régiment de Ragpoetz, le 27e régiment d'infanterie de Peldjab, une compagnie d'infanterie montée et une batterie de campagne. Toutes ces troupes sont destinées à prendre part à l'expédition contre les Somalis.

Un second convoi de 1.500 chameaux sera embarqué pour Aden.

LES ÉVÉNEMENTS DE BELGRADE
LE ROI DE SERBIE A GENÈVE

Genève, 18 juin. — Le roi Pierre Ier a reçu cet après-midi et retenu à dîner les officiers composant sa maison militaire; ils entreront demain en fonctions.

Le départ du roi est fixé à lundi soir. Un train spécial le conduira directement à Belgrade, où il arrivera mercredi après-midi.

NOUVELLES LOCALES

TOURCOING

UNE EXCURSION DES ÉLÈVES DU LYCÉE, A ANVERS. — Nous avons annoncé qu'un certain nombre d'élèves du Lycée devaient faire une excursion à Anvers. Cette excursion avait été organisée par le proviseur, M. Salé.

Mercredi, une conférence avait été faite aux élèves devant prendre part à l'excursion par MM. Severin et Barbelenet, professeurs de géographie, sur les principales curiosités à visiter. Jeudi matin, à six heures, 90 élèves ont quitté Tourcoing, conduits par M. Salé, proviseur, et plusieurs professeurs. Arrivés de bonne heure à Anvers, les excursionnistes ont visité la ville, les monuments, les antiquités, les musées, etc. Puis ils se sont dirigés vers le port et ont visité les bassins et docks et contemplé les déchargement et chargement des steamers.

La visite terminée, les excursionnistes ont repris le train et sont rentrés à Tourcoing fort tard dans la soirée, enchantés de leur voyage et se promettant de recommencer à la première occasion.

A leur arrivée au Lycée, un repas leur a été servi. Nous reviendrons demain sur cette intéressante excursion en donnant des détails plus complets.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

L'ARRIVÉE A LONDRES DES BÉNÉDICTINS ANGLAIS DE DOUAI. — Londres, 18 juin. — Ce soir, sont arrivés à la station de Charing-Cross, les Bénédictins anglais de Douai, accompagnés de 65 de leurs élèves. Une foule considérable de catholiques les attendait sur le quai de la gare. Après quelques paroles de bienvenue, quelques-uns des Bénédictins et leurs élèves se sont rendus à l'hôtel de Charing-Cross, où on leur a présenté une adresse signée par le duc de Norfolk, chef des catholiques anglais, grand maréchal de la Cour, et l'évêque de Middlesdorough, les félicitant de tout ce qu'ils ont fait pour les catholiques de Douai et regrettant leur expulsion de France. Ils ont reçu un message de sympathie de la part du Pape, qui leur a envoyé sa bénédiction.

MARIAGE. — Jeudi, à onze heures et demie, a été célébré, en l'église de La Madeleine, à Lille, le mariage de Mlle Pauline Bernard fille de M. et Mme Etienne Bernard, avec M. Léon Chavanet.

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons la mort de M. Séverin Doctobre, adjoint au maire de Berlaimont depuis vingt-deux ans environ. Il était âgé de quatre-vingt-neuf ans et chevalier du Mérite agricole.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, jeudi, 18 juin 1903.

2 h. soir, 18° au-dessus de zéro, 755, variable.
5 h. soir, 18° au-dessus de zéro, 755, variable.
9 h. soir, 13° au-dessus de zéro, 754, variable.

Vendredi, 19 juin.

Minuit, 13° au-dessus de zéro, 752, variable.
8 h. matin, 13° au-dessus de zéro, 752, variable.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, jeudi, 18 juin 1903.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD
JUIN 1903	12.10	12.22	13.32	13.35
JUILLET.....	12.16	12.28	13.44	13.51
AOUT	11.78	11.89	13.29	13.28
SEPTEMBRE.....	10.88	11.06	11.30	11.40
OCTOBRE.....	10.08	10.28	9.97	10.17
NOVEMBRE	9.86	10.03	9.65	9.83
DÉCEMBRE	9.80	9.99	9.64	9.8?
JANVIER....1904	9.79	9.98	—	—
FÉVRIER.....	—	—	—	—
MARS	—	—	—	—
AVRIL.....	—	—	—	—
MAI.....	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-UNIS.	1,000 BALLES	1,000 BALLES
PORTS DE L'INTÉRIEUR.	3,000 —	3,000 —

AUX JEUNES MÈRES

Le Lait stérilisé d'Oostcamp est entièrement stérilisé. Tous les microbes y sont détruits.

Le Lait stérilisé d'Oostcamp est stérilisé immédiatement après la traite. Il est absolument pur; il conserve sa saveur naturelle et ses propriétés nutritives.

Le Lait stérilisé d'Oostcamp n'est pas un mélange, une préparation: C'EST DU LAIT PUR.

Chronique Locale

ROUBAIX

LES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES DE ROUBAIX A LILLE. — Les essais du nouveau service électrique, sur la ligne de Roubaix à Lille, ont commencé, jeudi soir. Quelques minutes après six heures, la voiture numéro 819, remorquant une autre voiture sans moteur, a quitté Lille et a parcouru toute la ligne, à la suite du tramway à vapeur partant à six heures de la Grande-Place de Lille. Y avaient pris place, M. Nicolini, directeur de la « Compagnie électrique parisienne », qui a fait les travaux d'installation, ainsi que plusieurs ingénieurs et ouvriers de cette compagnie. A la Croix-Blanche, à l'endroit où la ligne devient la propriété de la Compagnie Nouvelle des Tramways de Roubaix-Tourcoing, M. Duez, directeur de cette compagnie, est monté dans une des voitures.

Le nouveau tramway électrique est arrivé sur la Grande-Place de Roubaix à 7 heures 05 exactement, où il a causé un vif mouvement de curiosité.

Ce premier essai a donné de bons résultats. Toutefois, l'on a constaté que l'état de la voie, rue Neuve, était défectueux. Il va y être remédié incessamment.

Les essais continueront ce vendredi matin. La réception des travaux et l'inauguration officielle du nouveau service auront lieu, à quatre heures de l'après-midi. Le lendemain, les lourdes et incommodes voitures péniblement remorquées par une locomotive, feront place définitivement aux voitures électriques, plus spacieuses, plus confortables et surtout plus rapides.

LES PATENTES ET AUTRES CONTRIBUABLES DU QUARTIER DU RAVERDI ont chargé plusieurs délégués de demander audience à l'administration municipale. Ces délégués ont été reçus par M. Eugène Motte, maire, à qui ils ont présenté des observations résumées comme suit:

« 1° Indiquer les moyens de pouvoir vérifier ses feuilles de patentes, au moyen d'un tableau détaillé, publié dans les journaux de la localité.

» 2° Contradiction entre les chiffres qui servent à fixer la côte mobilière, et ceux qui servent à établir la contribution des patentes. Exemple: Loyer de 480 fr.; valeur locative de 600 fr.

» 3° De qu